

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP										
Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...) Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie										
B Objet du CREP										
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives					<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente					
<input type="checkbox"/> Occupées					<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location					
Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non										
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :										
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble					<input type="checkbox"/> Avant travaux					
C Adresse du bien					D Propriétaire					
4 rue du Vivier 02100 SAINT-QUENTIN					Nom : VILLE DE SAINT-QUENTIN Adresse : Place de L'Hôtel de Ville 02100 SAINT-QUENTIN					
E Commanditaire de la mission										
Nom : VILLE DE SAINT-QUENTIN					Adresse : Place de L'Hôtel de Ville					
Qualité : Mairie					02100 SAINT-QUENTIN					
F L'appareil à fluorescence X										
Nom du fabricant de l'appareil :Niton					Nature du radionucléide :109 CD					
Modèle de l'appareil :XLP 300					Date du dernier chargement de la source :21/08/2019					
N° de série : 12033					Activité de la source à cette date :23mCi					
G Dates et validité du constat										
N° Constat : DE SAINT-QUENTIN 30085 25.03.21 P					Date du rapport : 25/03/2021					
Date du constat : 25/03/2021					Date limite de validité : 24/03/2022					
H Conclusion										
Classement des unités de diagnostic :										
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
104	1	0,96 %	92	88,46 %	0	0,00 %	0	0,00 %	11	10,58 %
Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.										
En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.										
I Auteur du constat										
Signature					Cabinet : CABINET OUSPENSKY					
					Nom du responsable : OUSPENSKY ALEXIS					
					Nom du diagnostiqueur : ROND Florian					
					Organisme d'assurance : VERLINGUE					
					Police : 3639360704					

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS5

CROQUIS6

RESULTATS DES MESURES8

COMMENTAIRES13

LES SITUATIONS DE RISQUE14

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	14
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES14

ANNEXES15

NOTICE D'INFORMATION	15
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	18

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : ROND Florian	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIT compétences, 16, rue Villars 57100 THIONVILLE Numéro de Certification de qualification : C071-SE09-2017 Date d'obtention : 14/11/2017
---	---

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : T590799 Nom du titulaire : CABINET OUSPENSKY	Date d'autorisation : 06/10/2018 Expire-le : 06/05/2023
--	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **OUSPENSKY Alexis**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriqueur de l'étalon : NITON N° NIST de l'étalon : SRM 2573	Concentration : 1,04 mg/cm² Incertitude : 0,06 mg/cm²
--	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	25/03/2021	1,04
En fin du CREP	197	25/03/2021	1,06
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction :	Nombre de cages d'escalier : 1
Nombre de bâtiments : 1	Nombre de niveaux : 2

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : 4 rue du Vivier 02100 SAINT-QUENTIN Type : Maison individuelle Nombre de Pièces : Référence Cadastre : NC	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment :
---	--

2.7 Occupation du bien

L'occupant est <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
1	Entrée	RDC
2	Séjour	RDC
3	Cuisine	RDC
4	Cagibi	RDC
5	Montée d'escalier	RDC
6	Palier	1er
7	Chambre n°1	1er
8	Chambre n°2	1er
9	Bureau	1er

2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

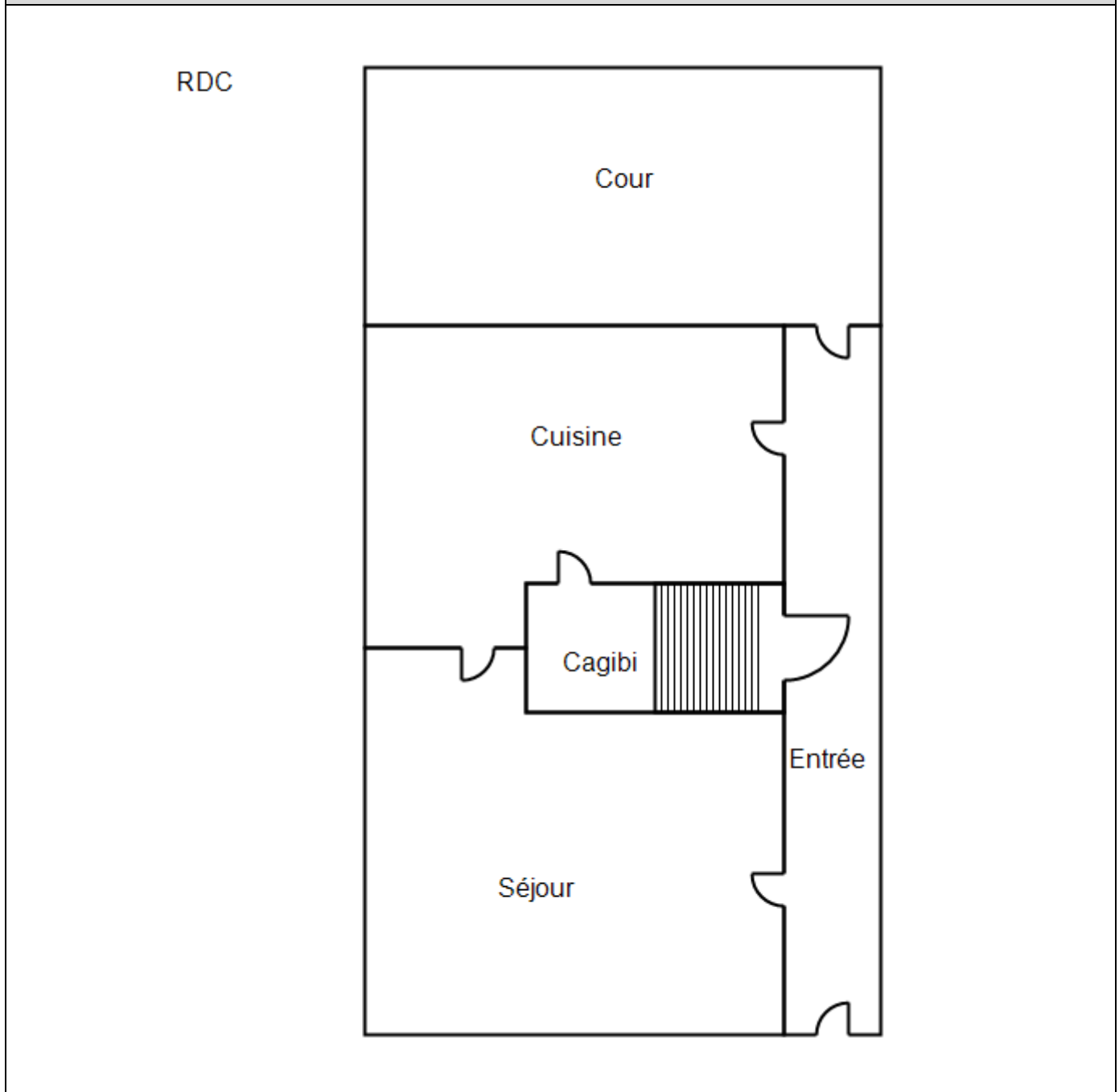
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

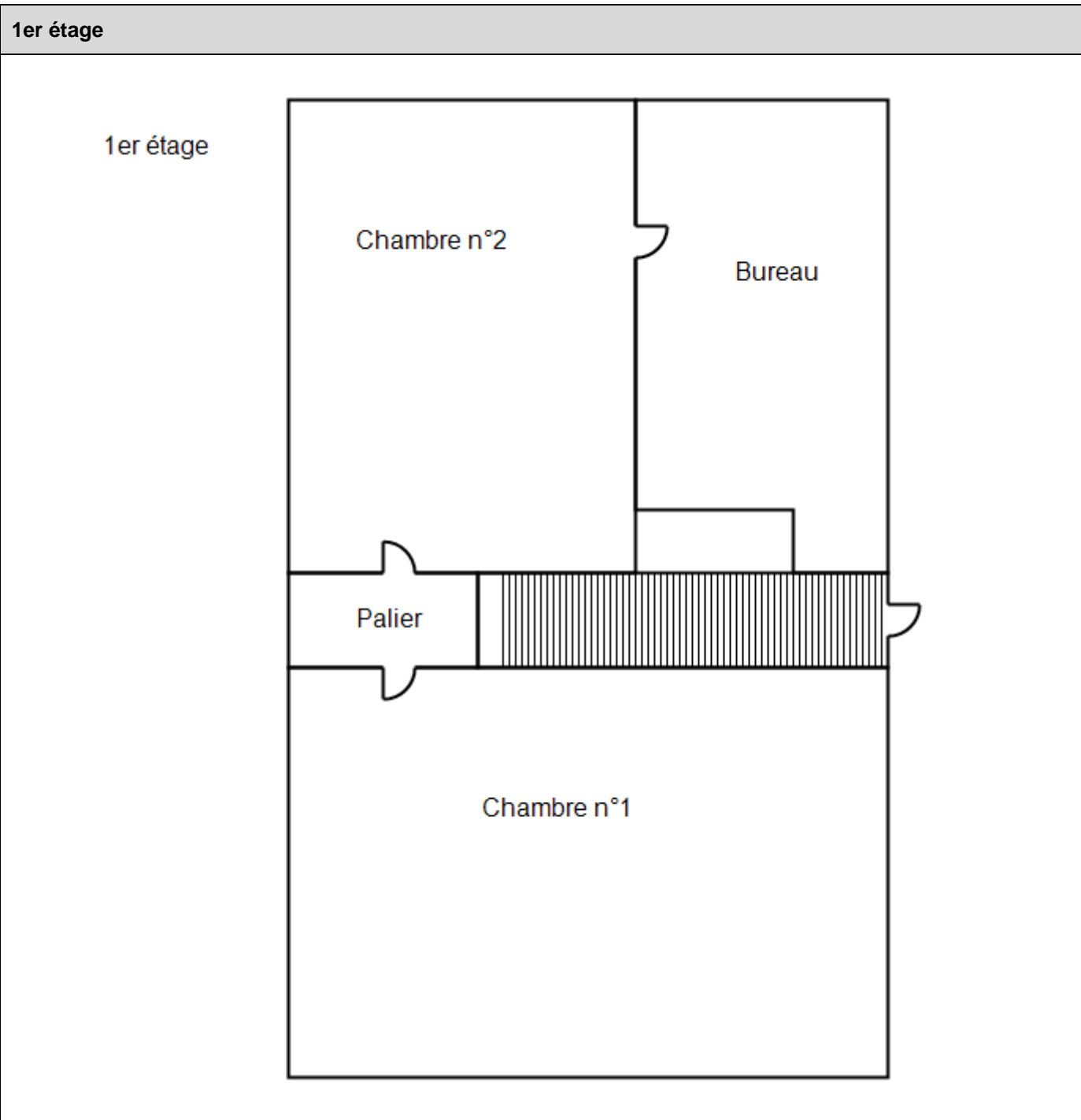
Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Rez de chaussée





6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,11	0		
3					MD			0,33			
14	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,1	0		
15						MD					0,42
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,45	0		
5					MD			0,41			
16	B	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	5,9	3	
17	B	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	1,4	3	
18	B	Porte n°4	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	6,7	3	
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0		
7					MD			0,4			
19	C	Porte n°5	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,08	0		
20						MD					0,19
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,04	0		
9					MD			0,21			
12	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,06	0		
13					MD			0,09			
10	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,08	0		
11					MD			0,39			
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			3	% de classe 3	27,27 %		

Local : Séjour (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
44	A	Mur	Bois	Vernis	C			0,2	0		
45					MD			0,34			
21	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,37	0		
22					MD			0,11			
37	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	3,5	3	
31	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,09	0		
32						MD					0,1
33	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,04	0		
34						MD					0,07

35	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,09	0	
36						MD			0,28		
38	B	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,22	0	
39						MD			0,26		
40	B	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,06	0	
41						MD			0,27		
42	B	Fenêtre n°2	Embrasure	Bois	Vernis	C			0,08	0	
43						MD			0,13		
23	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,12	0	
24						MD			0,22		
25	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,18	0	
26						MD			0,08		
27	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
28						MD			0,06		
46	D	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	1,8	3	
47	E	Mur		Bois	Vernis	C			0,1	0	
48						MD			0,04		
49	F	Mur		Bois	Vernis	C			0,33	0	
50						MD			0,4		
	Plafond	Plafond		Polystyrène							Non peint
29	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,08	0	
30						MD			0,21		
Nombre total d'unités de diagnostic				17	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3		11,76 %

Local : Cuisine (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
51	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0		
52					MD			0,42			
69	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	1,4	3	
70	B	Cheminée	Bois	Peinture	C			0,19	0		
71					MD			0,08			
53	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,15	0		
54					MD			0,08			
61	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,18	0	
62						MD			0,1		
63	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,22	0	
64						MD			0,1		
65	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,08	0	
66						MD			0,1		
72	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,06	0	
73						MD			0,26		
74	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,07	0	
75						MD			0,07		

76	C	Fenêtre n°2	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,37	0	
77						MD			0,09		
55	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
56						MD			0,44		
57	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
58						MD			0,44		
78	D	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,06	0	
79						MD			0,25		
80	E	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
81						MD			0,09		
84	E	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	1,5	3	
82	F	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,29	0	
83						MD			0,15		
67	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
68						MD			0,11		
59	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,07	0	
60						MD			0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic				18	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3		11,11 %

Local : Cagibi (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
85	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0		
86					MD			0,08			
95	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,07	0		
96						MD					0,45
87	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0		
88					MD			0,26			
89	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0		
90					MD			0,06			
91	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,18	0		
92					MD			0,07			
93	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,09	0		
94					MD			0,42			
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Montée d'escalier (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
97	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
98					MD			0,17		
103	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,08	0	
104						MD				

Rapport N°DE SAINT-QUENTIN 30085 25.03.21 P

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639360704
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

99	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,06	0		
100					MD			0,09			
101	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,38	0		
102					MD			0,34			
107	Sol	Escalier n°1	Ensemble des contre-marches	Bois	Vernis	C			0,09	0	
108						MD			0,07		
109	Sol	Escalier n°1	Ensemble des marches	Bois	Vernis	C			0,09	0	
110						MD			0,06		
105	Sol	Escalier n°1	Limon	Bois	Peinture	C			0,1	0	
106						MD			0,26		
111	Sol	Escalier n°1	Main-courante	Bois	Vernis	C			0,39	0	
112						MD			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			8		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Palier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
113	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
114					MD			0,07			
123	B	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	6	3	
115	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0		
116					MD			0,09			
117	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,5	0		
118					MD			0,04			
124	D	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	3	3	
125	Plafond	Embrasure	Bois	Vernis	C			0,09	0		
126					MD			0,06			
121	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,22	0		
122					MD			0,06			
119	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,15	0		
120					MD			0,06			
Nombre total d'unités de diagnostic			8		Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3		25,00 %

Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
127	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
128					MD			0,07			
147	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	C	D	Ecaillage	2	3	
129	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,24	0		
130					MD			0,15			

131	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0		
132					MD			0,15			
133	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0		
134					MD			0,21			
137	E	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis	C			0,1	0	
138						MD			0,46		
139	E	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	C			0,06	0	
140						MD			0,47		
141	E	Fenêtre n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,3	0	
142						MD			0,06		
143	E	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C			0,1	0	
144						MD			0,13		
148	E	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0		
149					MD			0,24			
150	F	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0		
151					MD			0,29			
145	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,42	0		
146					MD			0,07			
135	Toutes zones	Plinthes	Bois	Vernis	C			0,09	0		
136					MD			0,09			
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		7,69 %	

Local : Chambre n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
152	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0		
153					MD			0,09			
170	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	5,3	3	
154	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
155					MD			0,05			
162	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
163						MD			0,28		
164	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,03	0	
165						MD			0,08		
166	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,11	0	
167						MD			0,08		
156	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,03	0		
157					MD			0,06			
158	D	Mur	Bois	Peinture	C			0,06	0		
159					MD			0,1			
171	D	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,19	0	
172						MD			0,17		
168	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
169					MD			0,2			
160	Toutes	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,06	0		

161	zones				MD			0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3	9,09 %	

Local : Bureau (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
173	A	Mur	Bois	Vernis	C			0,08	0	
174					MD			0,22		
191	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	C		0,18	0	
192						MD				
175	B	Mur	Plâtre	Peinture	C		0,09	0		
176					MD					0,04
177	C	Mur	Plâtre	Peinture	C		0,08	0		
178					MD					0,07
179	D	Mur	Plâtre	Peinture	C		0,07	0		
180					MD					0,1
193	E	Mur	Plâtre	Peinture	C		0,22	0		
194					MD					0,02
195	F	Mur	Plâtre	Peinture	C		0,1	0		
196					MD					0,1
183	Plafond	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Métal	Peinture	C		0,1	0	
184						MD				
185	Plafond	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Métal	Peinture	C		0,1	0	
186						MD				
187	Plafond	Fenêtre n°1	Embrasure	Bois	Vernis	C		0,4	0	
188						MD				
189	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
190					MD					0,06
181	Toutes zones	Plinthes	Bois	Vernis	C		0,1	0		
182					MD					0,27
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

LEGENDE						
Localisation	HG	: en Haut à Gauche	HC	: en Haut au Centre	HD	: en Haut à Droite
	MG	: au Milieu à Gauche	C	: au Centre	MD	: au Milieu à Droite
	BG	: en Bas à Gauche	BC	: en Bas au Centre	BD	: en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND	: Non dégradé	NV	: Non visible		
	EU	: Etat d'usage	D	: Dégradé		

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Récapitulatif des mesures positives

Local : Entrée (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations	
16	B	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	5,9	3	
17	B	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	1,4	3	
18	B	Porte n°4	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	6,7	3	
Local : Séjour (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations	
37	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	3,5	3	
46	D	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	1,8	3	
Local : Cuisine (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations	
69	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	1,4	3	
84	E	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	1,5	3	
Local : Cagibi (RDC)											
Aucune mesure positive											
Local : Montée d'escalier (RDC)											
Aucune mesure positive											
Local : Palier (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations	
123	B	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	6	3	

Cabinet OUSPENSKY

Amiante— Plomb — D. P. E — Gaz — Electricité— Loi Carrez – Assainissement - ERP

124	D	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	3	3	
-----	---	-----------	-------------------------------	------	----------	---	---	-----------	---	---	--

Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
147	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	C	D	Ecaillage	2	3	

Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
170	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	5,3	3	

Local : Bureau (1er)

Aucune mesure positive										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

CERTIFICATION DE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Décerné à : **ROND Florian** sous le numéro : **C071-SE09-2017**

DOMAINE (S) CONCERNE (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 14/11/2017 Au 13/11/2022
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 14/11/2017 Au 13/11/2022
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 14/11/2017 Au 13/11/2022
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 14/11/2017 Au 13/11/2022
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 14/11/2017 Au 13/11/2022
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009, 2 décembre 2011 et 10 Août 2015.

Délicré à Thionville, le 14/11/2017
Pour la société Saint Honoré audit qui délivre la
marque Qualit'Compétences
LAROUC Soufian, Responsable Certification



Saint Honoré Audit représenté par sa marque
Qualit'Compétences est accrédité sous le numéro 4-0569
Portée disponible sur www.cofrac.fr



SAINT HONORÉ AUDIT - 16, rue Villars - 57 100 THIONVILLE
Tél : 01 85 09 05 40 - mail : contact@qualit-compétences.com
SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville T1 788 973 543 - N° de gestion 2015 B 12 - Code NAF : 8559A